RÈGLEMENT SPORTIF

La Cavale

Article 1 – Organisation

L’épreuve est organisée par Hondarra et Mouvement Running Club le samedi 28 novembre 2026 à Biarritz.

La course se déroule sur la piste de l’Hippodrome des Fleurs de 19h à 21h.

Article 2 – Principe de l’épreuve

Il s’agit d’une course de nuit avec éclairage de la piste.

Des paceurs (coureurs de l’organisation) mènent l’allure en accélérant au fur et à mesure des tours

Lorsque les paceurs rattrapent un coureur, celui-ci est éliminé.

Le dernier coureur rattrapé est déclaré vainqueur.

Article 3 – Départ

Le départ est donné à 19h sous l’arche de départ.

Les participants doivent se présenter sur la ligne de départ dans les conditions et horaires indiqués par l'organisation.

Article 4 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement est installé dans la ligne droite principale.

Article 5 – Abandon

Tout participant qui abandonne doit obligatoirement en informer un membre de l'organisation ou se présenter à la table de marque située dans la ligne droite principale.

Un participant ayant abandonné ne peut reprendre la course.

Article 6 – Sécurité

Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs, signaleurs, bénévoles et services de sécurité.

Tout comportement mettant en danger un autre participant, un bénévole ou un tiers pourra entraîner une disqualification immédiate.

En cas d'accident ou de difficulté rencontrée par un autre participant, chacun est invité à porter assistance ou à prévenir immédiatement l'organisation.

Article 7 – Classement

Le classement est établi selon la distance parcourue avant de se faire rattraper.

Article 8 – Pénalités et disqualification

Sont notamment susceptibles d'entraîner une pénalité ou une disqualification :

- le non-respect du parcours ;
- le dépassement des paceurs ;
- toute forme de tricherie ;
- le remplacement d'un participant par une autre personne ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- un comportement dangereux ou antisportif ;
- le refus d'obtempérer aux instructions de l'organisation.

Article 9 – Modification ou interruption de l'épreuve

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'intempéries, d'orage, de fortes chaleurs, de terrain impraticable ou d'événement extérieur, l'organisation peut modifier le parcours, réduire le nombre de tours, neutraliser ou interrompre l'épreuve.

Les décisions prises pour assurer la sécurité des participants sont applicables immédiatement.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à l'épreuve impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des consignes données par l'organisation avant et pendant la course.